



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 817**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 10 janvier 2022, la Ville de East Angus a adopté la version finale du **«RÈGLEMENT 817 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE Rb-16 À MÊME LA ZONE Rc-16»**.

Ce règlement vise :

- à agrandir la zone Rb-16 à même la zone Rc-16;
- Dans la zone Rb-15 :
 - La note 5 est abrogée afin que les sous-sols pour une construction bifamiliale jumelée soit autorisée;
 - Les constructions multifamiliales soient prohibées;
 - Les sous-sols soient autorisés uniquement pour les constructions de 1 étage.

Les zones Rb-16 et Rb-15 sont situées à l'extrémité de la rue Haute-Rive.

Le règlement numéro 817 est entré en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingt-sixième jour de janvier 2022.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier